Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_13-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
2 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membres absents excusés représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme GERMIN) et Mme Anne-Claude MARTEL (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 08-04-2026/13 – Election des membres du conseil d'administration du CCAS de la commune de Marguerittes

Rapporteur : M. Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6, R123-8 et R123-10 ;

VU la délibération n° 08-04-2026/12 du conseil municipal du 8 avril 2026 fixant à dix le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de la commune de Marguerittes en plus du maire,

CONSIDERANT que dès son renouvellement, le conseil municipal procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

2. Eléments de contexte

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

3. Incidence financière

Néant

Publié le : 14/04/2026 08:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58540

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_13-DE

4. Décisions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **procède** à l'élection de cinq administrateurs représentants la commune au sein du conseil d'administration du CCAS.

Les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1	Mme Patricia POUBLANC
	Mme Martine REARD
	Mme Céline ROSZCZKA
	Mme Pascale MEYER

Liste 2	Mme Stéphanie REMOND

nombre de votants29
bulletins blancs et nuls0
nombre de suffrages exprimés29
nombre de sièges à pourvoir.....5
quotient électoral :5,8

	voix	attribution au quotient	attribution au plus fort reste	total
Liste 1	22	22 / 5,8 = 3,79, soit 3 sièges	22 – (3 x 5;8) = 4,6	soit 4 sièges
Liste 2	7	7 / 5,8 = 1,21, soit 1 siège	7 – (1 x 5,8) = 1,2	soit 1 siège

Article 2 : **proclame** élues au conseil d'administration du CCAS :
- Madame Patricia POUBLANC,
- Madame Martine REARD,
- Madame Céline ROSZCZKA,
- Madame Pascale MEYER,
- Madame Stéphanie REMOND.

5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

Publié le : 14/04/2026 08:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58540